



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS 05-2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 11  
Présents : 09  
Procuration : /  
Votants : 09

**SÉANCE DU MARDI 29 OCTOBRE 2024**  
Convocation du 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle POTET, Vice-présidente

**Présents** : Mmes POTET - OUVRAT - COURTEAUX - BRISSET - CHESNEAU - GOURSEAU - MORNAY - MM. COURTEAUX - PERRAULT

**Absents** : M. POMA - Mme BOUCHER

Mme POTET a été nommée secrétaire

**MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le centre communal d'action social (CCAS) de la commune de Châtillon-sur-Cher souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire-Président à signer :
- une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loir-et-Cher,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre

Le Maire-Président,  
**Alain POMA**

La secrétaire,  
**Isabelle POTET**

